

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 Janvier 2025



Etaient présents :

- **Monsieur le Maire** : Jean-Georges KARL
- **Les Adjoint**s : Mme Christine FASSEL-DOCK, M. Albert ALLMENDINGER
- **Les Conseillers Municipaux** : Mme Karin ALESSANDRI, M. Loïc BERGER, M. Christian DOCK, M. Patrick DOCK, Mme Laurence DROMARD, Mme Annie HEYWANG, M. Olivier HERBETH, M. Dominique ROHFRI TSCH, Mme Fabienne SCHNEIDER

Absents excusés :

- Mme Anne FEY qui a donné procuration à Mme Karin ALESSANDRI
- M. Thierry FREY
- M. Bruno PFRIMMER qui a donné procuration à M. le Maire

Est nommé(e) secrétaire de séance : Mme Christine FASSEL-DOCK

1 – Procès-verbal de la séance du 09 Décembre 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 Décembre 2024 a été adopté l'unanimité par les membres présents lors de la séance.

2- Détermination des attributions de compensation pour l'exercice 2025 – modalités de répartition des charges liées aux transferts antérieurs et régularisation de la compensation des charges relatives au transfert des zones d'activités économiques

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 *nonies* C ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

VU la délibération N°082/07/2014 du 18 novembre 2014 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant institution à compter de l'exercice 2015 du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l'article 1609 *nonies C* du Code Général des Impôts, et détermination des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres pour l'exercice 2015 ;

VU la délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur la fixation du montant des attributions de compensation définitives arrêtées à un total de 2 578 921 € ainsi que la délibération N° 007B/01/2016 du 23 février 2016 statuant sur le protocole de détermination des compensations des transferts de charges antérieures et des modalités qui ont conduit à définir le montant de l'enveloppe représentant 400 K€ ;

VU la délibération N°058/05/2021 du 16 octobre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur l'adoption du pacte financier et fiscal de la période 2021-2026 qui est adossé au projet de territoire ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Barr avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €, en acceptant d'exempter les communes membres de tout transfert de charges afin d'éviter de perturber leurs engagements financiers en cours compte tenu du calendrier budgétaire avancé ;

CONSIDERANT que l'analyse financière réalisée en 2015 par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'un audit prospectif avait fait apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes et que de ce constat, il avait unanimement été décidé de prélever une enveloppe globale de 400 K€ sur les AC des communes membres afin de couvrir les charges courantes de fonctionnement liées aux transferts de compétences antérieures ;

CONSIDERANT qu'au regard de la programmation pluriannuelle des investissements adossée au projet de territoire 2021- 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Barr, qui a été approuvé lors du Conseil de Communauté du 26 octobre 2021, un besoin de ressources complémentaires de 100 K€ par an à compter de 2022 avec une augmentation graduelle et annuelle de 100 K€ jusqu'en 2024 a été identifié.

CONSIDERANT qu'il a été admis en Conférence des Maires du 31 août 2021 de maintenir l'enveloppe de 400 K€ compensant les compétences transférées antérieurement et qu'une réévaluation à mi-mandat de cette enveloppe sera potentiellement admise en fonction de la réalisation des projets d'investissement et de la situation financière de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT qu'à compter de 2022 et conformément au pacte financier et fiscal qui a été adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr le 16 octobre 2021, les modalités de calcul des nouvelles répartitions tiennent compte de nouveaux paramètres définissant les enveloppes « Richesse » d'un montant de 100 K€ et « Structure » d'un montant de 300 K€ et que ces critères seront actualisés annuellement ;

CONSIDERANT que ces estimations ont été soumises à l'avis consultatif de la CLECT qui s'est exprimée favorablement et à l'unanimité lors de sa réunion du 12 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que cet accord qui sera mis en œuvre sur la durée du mandat reprend les principes cardinaux de compensation des charges transférées en vertu du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 *nonies C -V-1°bis* du CGI et qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des vingt communes membres ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est unanimement prononcé sur ces différentes dispositions par délibération **N°3 du 17 décembre 2024**, il appartient dès lors à l'Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante ;

SUR les exposés préalables de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 12 novembre 2024 joint en annexe ;

2° PREND ACTE

des principes cardinaux et de la méthodologie retenus pour la détermination des charges antérieures de transfert imputées sur les attributions de compensation des 20 communes membres à hauteur d'un montant global de 400 K€ à compter de l'exercice 2025 ;

3° PRECISE

d'une manière générale que la détermination des attributions de compensation servies aux vingt communes membres a fait l'objet d'un avis favorable exprimé à titre consultatif par la CLECT dans sa réunion du 12 novembre 2024, et qui se présentent ainsi au titre de l'exercice 2025 par agrégation des différentes considérations exposées précédemment sur la base d'un montant total de **2 135 423 €**, correspondant à une recette de fonctionnement pour les AC positives et d'un montant total de **49 674 €** au titre des dépenses d'investissement, selon la répartition suivante :

Communes	AC 2015	Transfert de charges	AC 2025 recalculées	Aire Accueil Gens Voyage (AAGV)	Zones d'activités	Transfert ZA QP Fonctionnement	AC 2025 Fonctionnement	P.M. AC 2024 fonctionnement	Evolution AC Fonct.2025/2024	Transfert ZA QP Investissement
Andlau	239 829 €	29 065 €	210 764 €		9 122 €	8 200 €	202 564 €	201 195 €	0,7%	922 €
Barr	897 432 €	113 398 €	784 034 €	9 505 €	52 042 €	16 188 €	758 341 €	752 454 €	0,8%	35 854 €
Bernardvillé	4 409 €	1 425 €	2 984 €		- €		2 984 €	3 086 €	-3,3%	
Blienschwiller	12 719 €	2 892 €	9 827 €		- €		9 827 €	9 400 €	4,5%	
Bourghheim	23 069 €	8 852 €	14 217 €		- €		14 217 €	14 673 €	-3,1%	
Dambach-la-Ville	298 495 €	48 117 €	250 378 €		17 745 €	8 741 €	241 637 €	244 605 €	-1,2%	9 004 €
Eichhoffen	38 866 €	7 380 €	31 486 €		- €		31 486 €	33 484 €	-6,0%	
Epfig	239 645 €	38 800 €	200 845 €		4 758 €	864 €	199 981 €	199 138 €	0,4%	3 894 €
Gertwiller	210 623 €	27 541 €	183 082 €		- €		183 082 €	181 451 €	0,9%	
Goxwiller	41 346 €	13 688 €	27 658 €		- €		27 658 €	26 996 €	2,5%	
Heiligenstein	17 198 €	18 795 €	1 597 €		- €		1 597 €	1 872 €	46,4%	
Le Hohwald	55 912 €	6 388 €	49 524 €		- €		49 524 €	49 379 €	0,3%	
Itterswiller	26 859 €	1 519 €	25 340 €		- €		25 340 €	25 516 €	-0,7%	
Mittelbergheim	103 537 €	7 996 €	95 541 €		- €		95 541 €	93 890 €	1,8%	
Nothalten	14 262 €	5 645 €	8 617 €		- €		8 617 €	7 875 €	9,4%	
Reichsfeld	4 296 €	1 620 €	2 676 €		- €		2 676 €	2 202 €	21,5%	
Saint-Pierre	68 668 €	8 577 €	60 091 €		- €		60 091 €	63 247 €	-5,0%	
Stotzheim	109 696 €	21 490 €	88 206 €		- €		88 206 €	90 797 €	-2,9%	
Valff	139 476 €	20 608 €	118 868 €		- €		118 868 €	121 472 €	-2,1%	
Zellwiller	32 584 €	16 204 €	16 380 €		- €		16 380 €	16 433 €	-0,3%	
TOTAL	2 578 921 €	400 000 €	2 178 921 €	9 505 €	83 667 €	33 993 €	2 135 423 €	2 135 423 €		49 674 €

4° PRECISE

que le montant des attributions de compensation de fonctionnement sera versé mensuellement aux communes membres et que conformément à la latitude qui lui est réservée par l'article 1609 nonies C-§ 4-1° du CGI, qu'un plafond d'exonération en cas d'AC négatives de 1 000 € est applicable et que toute somme excédant cette dispense exceptionnelle devra impérativement faire l'objet d'un recouvrement au profit de l'EPCI ;

5° EXPRIME

par conséquent son accord sans réserve visant à opérer la déduction correspondante sur les AC de la Commune de Heiligenstein à hauteur d'un montant de 18 795,00 € (cf tableau ci-dessus – colonne « transfert de charges ») en application de l'article 1609 nonies C-V1°bis du CGI ;

6° ENTEND

Emettre le besoin de savoir à quel moment seront revus le calcul de base et les critères des attributions compensatoires

7° AUTORISE

Monsieur le Maire à mettre en application la présente délibération

Adopté à l'unanimité

3 – Changement de limites intercommunales entre Obernai et Heiligenstein : Avis du Conseil Municipal suite à l'enquête publique

Le Conseil Municipal de Heiligenstein, par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal d'Obernai, par délibération du 04 décembre 2017 et le Conseil Municipal de Bernardswiller par délibération du 02 Mai 2018, ont approuvé le projet de modification des limites intercommunales entre Heiligenstein et Obernai à savoir :

Propriétés de la commune de Heiligenstein

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Surface</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
BM	64	17,01 ares	Steingrube	sol	UEa
BM	4	195,90 ares	Urlosenholtz	bâti et bois	UEa
BP	5	<u>204,10 ares</u>	Urlosenholtz	bois	Na
		417,01 ares			

Propriétés de la Ville d'Obernai

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Surface</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
BM	103	22,39 ares	Steingrube	chemin rural	UEa et Na
BM	65	<u>4,00 ares</u>	Steingrube	pré	Na
		26,39 ares			

Ces parcelles sont aménagées en aire de stationnements pour les équipements publics de Heiligenstein et en voie d'accès.

Propriétés gérées par le Syndicat Forestier Obernai Bernardswiller

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Surface</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
BP	7	12,36 ares	Urlosenholtz	bois	UEa

Cette parcelle constitue une voie d'accès, entre les 2 terrains de foot, vers la propriété boisée du Syndicat Forestier.

Total des surfaces à transférer sur le ban de Heiligenstein : **455,76 ares**

Aussi, par arrêté préfectoral du 10 octobre 2024, le Préfet du Bas-Rhin a désigné M. André CHARLIER en qualité de Commissaire Enquêteur pour procéder à l'enquête publique sur ce projet de modification de limites intercommunales entre Obernai et Heiligenstein

Cette enquête s'est déroulée durant 16 jours consécutifs, du mercredi 30 octobre 2024 au jeudi 14 novembre 2024 inclus. Le commissaire enquêteur a assuré deux permanences à la Mairie d'Obernai et 2 permanences à la Mairie de Heiligenstein.

A l'issue de cette enquête, le Commissaire enquêteur a transmis son rapport et ce dernier indique :

un avis favorable

sans réserve ni recommandation à la poursuite de la procédure tendant à accorder les modifications sollicitées

l'enquête n'a pas suscité un intérêt particulier, aucune observation n'a été formulée tant dans les registres d'Enquête publique, que par courrier ou mail, personne n'ayant consulté le dossier ou ayant sollicité des renseignements auprès du Commissaire Enquêteur lors de ses permanences

Entendu l'exposé de M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N° 82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU les dispositions de l'article L 2112-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur l'enquête publique

VU l'avis favorable sans réserve, ni recommandations du Commissaire Enquêteur, M. André CHARLIER

Le Conseil Municipal
Délibère et

EMET un avis favorable, sans remarque ni objection, au vu de l'enquête publique

CHARGE M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Préfet du Bas-Rhin

Adopté à l'unanimité

4 – Extension du réseau souterrain basse tension pour alimenter l'antenne téléphonique : signature d'une convention de servitudes

Entendu les explications de M. le Maire

VU la délibération du 17 octobre 2022 autorisant l'implantation d'une antenne relais au Rosenberg

Considérant que pour alimenter cette antenne téléphonique, ENEDIS projette une extension du réseau souterrain basse tension. Le tracé de cette extension passe par une parcelle du domaine privé de la Commune, parcelle N° 528 section 11 . Une convention de servitude doit donc être signée.

Le Conseil Municipal
Délibère et

ACCEPTÉ le projet d'extension du réseau souterrain basse tension ainsi que les termes de la convention de servitude qui en découle (ci-joint annexée)

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention prenant effet à la date de signature

Adopté à l'unanimité

5 – Motion du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Territoriale du Bas-Rhin

Ce point est ajourné.

6 – Divers

A – Fête des Anciens

La fête des Anciens était très réussie. Un grand merci est adressé aux conseillers et aux bénévoles. Il est rappelé que M. Paul-André DOCK est intéressé par les photos anciennes du village, dans le but de les scanner. Il est possible de les déposer en mairie. Elles seront rendues à leur propriétaire dès que la numérisation aura été effectuée.

La séance est levée à 20 h 25.

Le secrétaire de séance :
Mme Christine FASSEL-DOCK

Le Maire :
Jean-Georges KARL

INFORMATIONS DIVERSES

1 – Horaires d'ouverture du secrétariat de la mairie

Jour	Heures d'ouverture
Mardi	16 h 30 à 18 h
Mercredi	9 h à 11 h 30
Vendredi	9 h à 11 h 30

En plus des heures d'accueil, une permanence téléphonique est assurée
Le mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00



Afin de permettre aux administrés, ne pouvant pas venir lors des heures d'ouverture, il est possible de contacter la mairie afin de convenir d'un rendez-vous en-dehors des heures d'accueil.

Pour tout renseignements

- Par téléphone : 03.88.08.90.90

- Par mail : mairie@heiligenstein.fr ou mairie.assistant@heiligenstein.fr

2 – Calendrier des manifestations

Dates	Manifestations
18 janvier 2025	D'TRAJMETZLE présente « Bed and Breakfast » Soirée théâtrale à 20h00 à salle polyvalente *
19 janvier 2025	D'TRAJMETZLE présente « Bed and Breakfast » Après-midi théâtrale à 14H 30 salle polyvalente *
24 janvier 2025	D'TRAJMETZLE présente « Bed and Breakfast » Soirée théâtrale à 20h30 à salle polyvalente *
25 janvier 2025	D'TRAJMETZLE présente « Bed and Breakfast » Soirée théâtrale à 20h00 à salle polyvalente *
26 janvier 2025	D'TRAJMETZLE présente « Bed and Breakfast » Après-midi théâtrale à 14H 30 salle polyvalente *

**Informations et réservation chez Mme Michel Estner au 07.80.32.29.81 (après 17h)*

3 – Battues de Chasse - Dates à venir

M. le Maire informe la population que des battues de chasse sont organisées les :

- samedi 11 janvier 2025

- mercredi 22 janvier 2025

4 – Périscolaire : Pré-inscriptions

Les pré inscriptions dans les périscolaires ont débuté et se termineront le 24 janvier.

Les familles doivent se rendre directement au périscolaire (13, Rue Jungholz) pour récupérer le document.